

28 | 1) Demande d'occupation de la voie publique (trottoir de la rue de la victoire)
présentée par M.M. FOULON et FRUTEAU, respectivement gérants-propriétaires d'une
pâtisserie et du Restaurant "LE RALLYE".

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

L'année dernière "LE RALLYE" avait obtenu l'autorisation d'occuper une portion de trottoir sur environ 3 mètres de long pour l'installation de 4 tables environ, mais à la condition expresse qu'une partie du trottoir sur environ 1m,80 de large ne soit pas occupée, pour que la circulation puisse se faire librement.

Le Conseil avait fixé à 6.000. F par an le droit d'occupation de la voie publique, le tarif devant être révisé par la suite.

J'estime que l'on pourrait doubler ce tarif et autoriser Le Rallye à occuper le trottoir sur 6 mètres de long au lieu de 3 comme en 1963.

La même autorisation pourrait être accordée à M.FOULON.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet. "

Adopté à l'unanimité, moyennant un prix forfaitaire de 12.000. F par an pour chacun des requérants, observation faite que le trottoir utilisé par les piétons ne peut être touché.

Approuvé
M. Bouché le 31 décembre 1964
Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. Chel